



Délibération n° CONS. – n°49 - 19 décembre 2019 – Avis relatif à l’avenant n°19 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d’officine et l’assurance maladie concernant le rééquilibrage financier de l’avenant n°11

Par lettre en date du 29 novembre 2019, notifiée par mail le 29 novembre 2019, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3, L.162-16-1 et D.162-26 du code de la sécurité sociale, à faire part de sa décision de devenir, ou non, signataire de l’avenant n°19 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d’officine, relatif au rééquilibrage financier de l’avenant n°11 conclu en 2017.

L'UNOCAM note que les pouvoirs publics ont fait le choix de faire confiance aux partenaires conventionnels pour procéder à l’indispensable rééquilibrage de l’avenant n°11 dont il est rappelé qu’il engage une réforme structurante de la rémunération officinale.

L’avenant n°19 prévoit une baisse du montant de l’honoraire de dispensation lié à une ordonnance complexe qui permettra un rééquilibrage partiel de l’avenant n°11 par rapport aux prévisions. Il pose en outre les principes de l’extension du bilan partagé de médication et de la rémunération relative à la réalisation d’une dispensation adaptée, dont il conviendra de définir les conditions et modalités.

L'UNOCAM souligne son attachement à ce que les engagements pris dans l’avenant n°11 soient tenus dans le respect du cadrage financier prévu.

L'UNOCAM prend acte de la baisse du montant de l’honoraire de dispensation pour ordonnance complexe qui contribuera à l’effort de rééquilibrage. Si cet avenant est sans impact financier sur les organismes complémentaires, ceux-ci restent très vigilants sur la suite de ce dossier.

L'UNOCAM rappelle que si *in fine* le plan de rééquilibrage global prévu devait se traduire par un transfert net de charges vers les complémentaires santé, au-delà des engagements pris, celui-ci ne pourrait qu’être répercuté sur les cotisations des assurés.

Au regard de ces éléments, l’UNOCAM prend acte des mesures de rééquilibrage figurant dans cet avenant et décide, en tant que partenaire de la réforme de l’avenant n°11, d’en devenir signataire, tout en restant vigilante sur la suite de ce dossier.

Délibération adoptée à l’unanimité